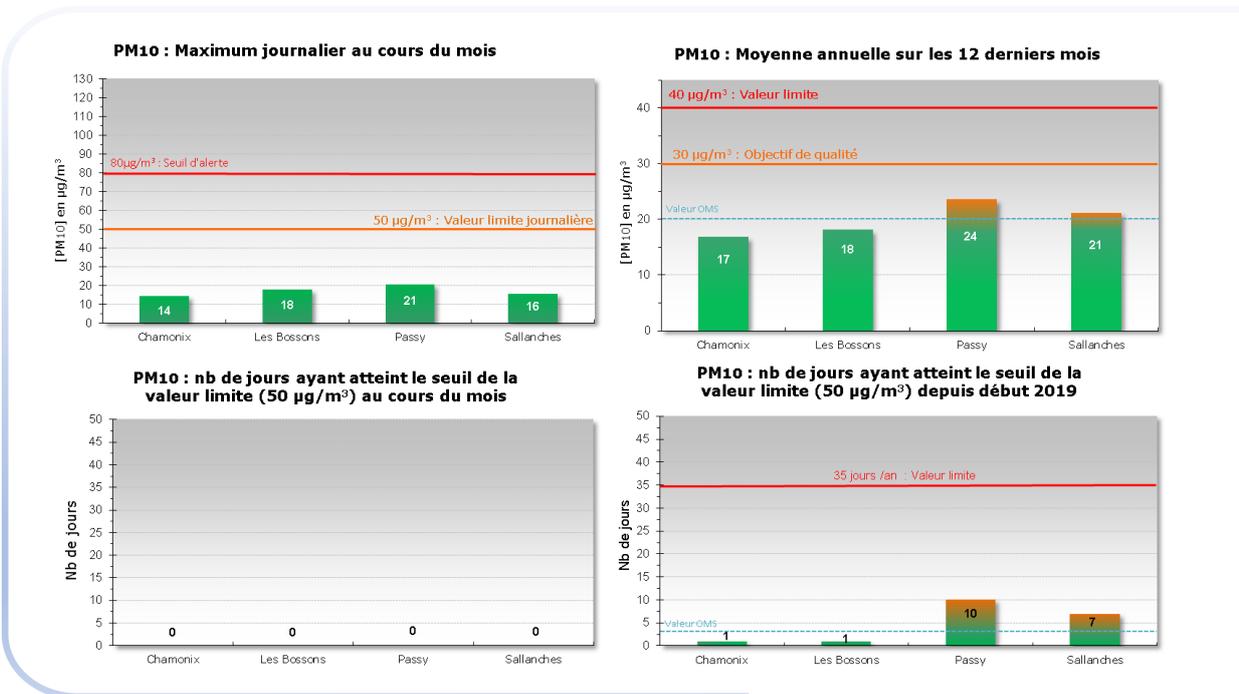


## ➤ Bilan de la qualité de l'air en Pays du Mont-Blanc

*Le mois de mai 2019 marque une rupture avec les températures de l'hiver et annonce les premières chaleurs pré-été. Une situation généralement très favorable à l'amélioration de la qualité de l'air. Les concentrations maximales de polluants primaires sont ainsi en nette baisse en comparaison du mois avril.*

### Particules en suspension (PM10)



Les particules fines sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les sources sont d'origines multiples, rejets directs dans l'atmosphère (secteur résidentiel et tertiaire, industrie, transport, chantier, agriculture...), anthropiques (origine naturelle, érosion, sable ...) ou indirectes (remise en suspension, transport longue distance ...)

Les particules ont des effets nuisibles sur la santé et **l'exposition chronique contribue à augmenter le risque de contracter des maladies cardiovasculaire et respiratoire, ainsi que des cancers pulmonaires.**

L'impact des conditions météorologiques d'une année à l'autre est très marqué sur les niveaux de particules en raison de la chimie atmosphérique et des phénomènes de transfert inter-régionaux.

### Situation vis-à-vis de la réglementation

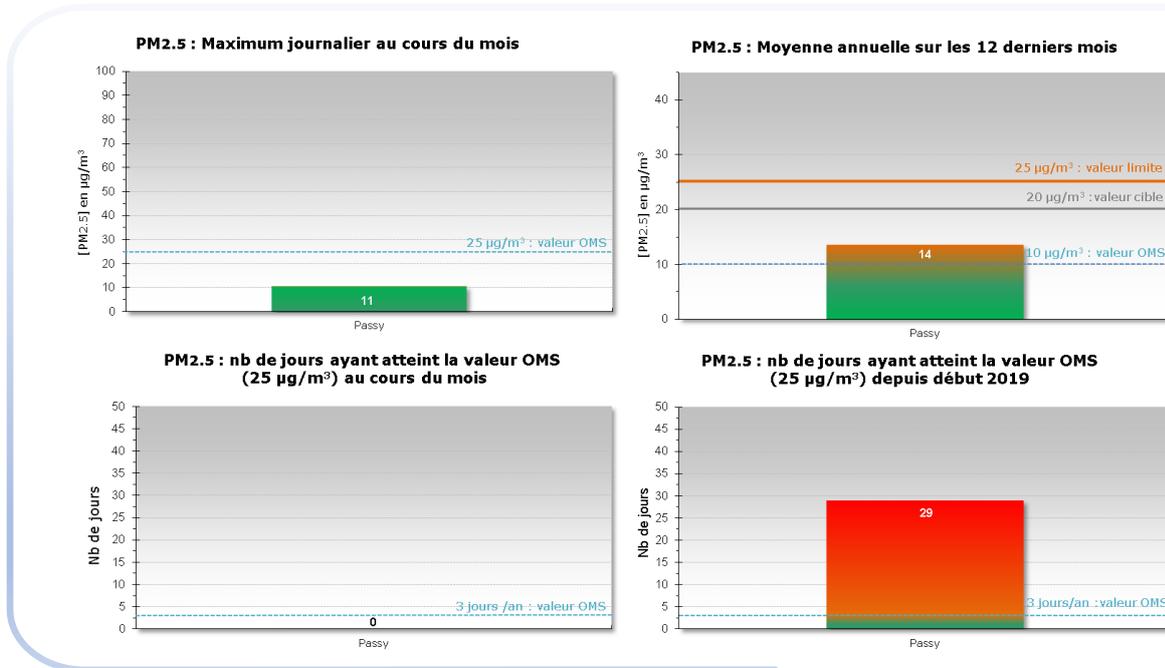
Concernant les **particules PM10**, la situation s'améliore en comparaison du mois dernier sous l'effet des conditions météorologiques globalement très favorables à la dispersion des polluants.

En effet, le maximum journalier de tous les sites est en forte diminution et aucun dépassement de la valeur limite journalière, correspondant à une **exposition « aigue » des personnes**, n'a été constaté au cours de ce mois (la « valeur limite » est fixée à 50 µg/m³ en moyenne journalière, à ne pas dépasser plus de 35 jours par an).

**L'exposition « chronique » aux particules** évolue peu depuis le début d'année. La moyenne sur les 12 derniers mois en fond urbain et en proximité automobile reste stable et en dessous de la valeur limite (fixée à 40 µg/m³) et de l'objectif qualité (fixé à 30 µg/m³).

La situation est en revanche plus contrastée vis-à-vis de la recommandation de **L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)** (moyenne sur les 12 derniers mois). Malgré la baisse régulière des niveaux lors de ces dernières années, **la valeur recommandée par l'OMS** ( $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle pour les  $\text{PM}_{10}$ ) est toujours dépassée sur les sites 'Passy' ( $24 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) et 'Sallanches' ( $21 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ). Elle est toutefois respectée sur les sites 'Chamonix' ( $17 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) et 'Les Bossons' ( $18 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ).

## Particules en suspension ( $\text{PM}_{2,5}$ )



L'exposition aux particules fines  $\text{PM}_{2,5}$  reste, à l'instar des  $\text{PM}_{10}$ , **un enjeu important en termes de santé publique**. Les concentrations les plus élevées sont majoritairement relevées dans le cœur dense de l'agglomération ou au voisinage des grands axes de circulations.

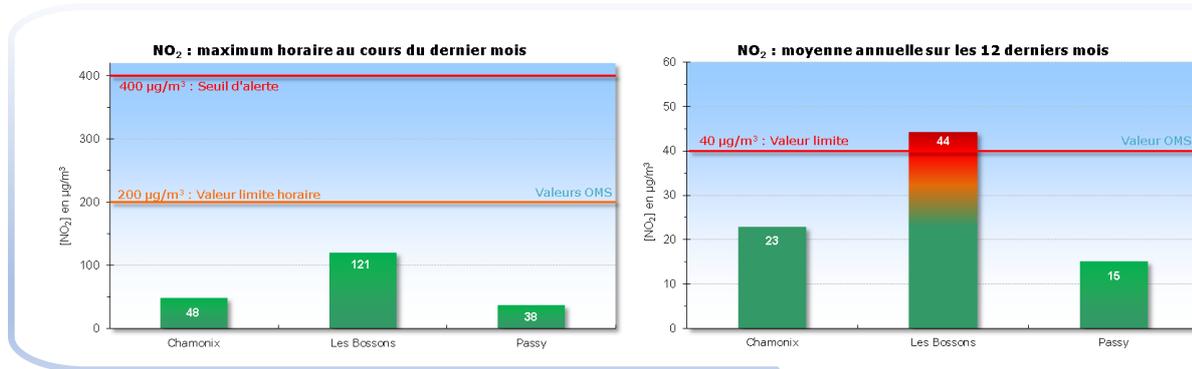
### Situation vis-à-vis de la réglementation

Depuis la création de la mesure de particules fines de Passy en 2016, les concentrations en  $\text{PM}_{2,5}$  sont **constamment en baisse**. La valeur limite en  $\text{PM}_{2,5}$  ( $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle), associée à **l'exposition « chronique » des personnes, est respectée tout comme la valeur cible** (fixée à  $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ).

Malgré cela, **l'objectif de qualité préconisé pour protéger la santé** ( $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ), qui correspond également à la valeur recommandée par l'OMS, est encore dépassé sur le site de Passy, (calculé à titre indicatif sur les 12 derniers mois au lieu de l'année). La situation est comparable à celle observée en situation de fond des principales agglomérations de Savoie ou de Haute-Savoie.

De plus, **la valeur seuil journalière recommandée par l'OMS** ( $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$  à ne pas dépasser plus de 3 jours par an) est déjà franchie en 2019 avec 29 dépassements constatés depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Néanmoins, le maximum journalier de mai est très en-dessous de ce seuil pour la première fois depuis le début de l'année.

## Dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>)



Le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), **indicateur en grande majorité des activités de transport routier**, est **en baisse régulière** depuis de nombreuses années. La baisse s'explique en partie par le renouvellement du parc roulant, la variation de l'intensité du trafic et à l'identique des particules fines par l'évolution des conditions météorologiques.

En effet, les niveaux présentent **un fort contraste entre la situation de proximité et de fond**. De ce fait, au voisinage des axes routiers, les niveaux peuvent être jusqu'à 2 à 3 fois supérieurs à ceux relevés hors influence directe de ces voies

Le dioxyde d'azote reste ainsi **une problématique au voisinage des grands axes** avec des niveaux dépassants de manière récurrente la valeur limite annuelle (40 µg/m<sup>3</sup>) ou ponctuellement le seuil de la valeur limite horaire (200 µg/m<sup>3</sup>).

### Situation vis-à-vis de la réglementation

Pour le dioxyde d'azote, la valeur limite horaire (200 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser plus de 18 fois par an) synonyme d'**exposition « aigue »** n'a pas été dépassée en mai.

Cependant, le site en proximité des axes de circulation ('Les Bossons') est toujours le plus soumis à l'**exposition chronique** au dioxyde d'azote. La moyenne sur les 12 derniers mois dépasse toujours **la valeur limite annuelle** et la valeur **recommandée par l'OMS** (40 µg/m<sup>3</sup> à ne pas dépasser en moyenne sur l'année).

N.B. : **Les statistiques réglementaires annuelles** sont déclarées pour une année civile N, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de la même année. De ce fait, **les statistiques déclarées pour une année N sont calculées avec les seuls données de l'année**. Toutefois **dans le cadre de ce bilan mensuel** et pour tous les polluants, **nous optons pour le suivi d'une moyenne glissante sur les 12 derniers mois** afin de la comparer avec la valeur réglementaire annuelle.

66

## Liens pratiques

*Les territoires en débat : zoom sur la vallée de l'Arve*

→ <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/les-territoires-en-debat-zoom-sur-la-vallee-de-larve>

*Statistiques annuelles 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes*

→ <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/publications/statistiques-annuelles-2018-en-auvergne-rhone-alpes>

*Dossier de presse : Qualité de l'air 2018 en Auvergne-Rhône-Alpes*

→ <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/publications/dossier-de-presse-qualite-de-lair-2018-en-auvergne-rhone-alpes>

*Comment parler de la qualité de l'air aux enfants ?*

<https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/comment-parler-de-la-qualite-de-lair-aux-enfants>

*Normes nationales de la qualité de l'air*

→ <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/normes-nationales>

## Pour nous contacter

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes – Observatoire de la Qualité de l'air

→ [www.atmo-auvergnerhonealpes.fr](http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr)

99